|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/685** | Le 29 juillet 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travauxde la Commission d'études 4 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de deux projets de Recommandation UIT-R révisée**  |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 11 juillet 2014, la Commission d'études 4 des radiocommunications a adopté les textes d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de deux projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente lettre.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 29 septembre 2014, s'ils acceptent ou non les propositions ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe**:Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 4/BL/5 à 4/BL/7

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/pub/R-REC>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[ALT\_BSS\_ANT\_DIAG] Doc. 4/BL/5

Diagramme de rayonnement d'antenne de station terrienne du SRS de remplacement pour les attributions du SRS dans la bande des 12 GHz,
pour des ouvertures d'antenne équivalentes comprises entre 55 et 75 cm

Cette Recommandation a pour objet de définir un diagramme de rayonnement d'antenne de remplacement pour les stations terriennes de réception du service de radiodiffusion par satellite (SRS) ayant une ouverture d'antenne équivalente comprise entre 55 et 75 cm. Ce diagramme de remplacement, qui est fondé sur un gain relatif (dB), présente une suppression des lobes latéraux copolaires (en particulier pour les angles hors axe compris entre 2,5° et 9°) et une discrimination contrapolaire qui sont meilleures que dans le cas du diagramme de rayonnement d'antenne de référence existant défini dans la Recommandation UIT-R BO.1213, qui est fondé sur un gain absolu. Le diagramme de remplacement pourrait être utilisé lors des négociations bilatérales/multilatérales concernant les assignations nouvelles ou modifiées dans le Plan pour la Région 2 ou dans la Liste des utilisations additionnelles pour les Régions 1 et 3.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1787-1 Doc. 4/BL/6

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques
des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes
1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Cette révision comporte 1) des corrections de forme apportées à la Recommandation proprement dite et un alignement des parties *considérant* et *reconnaissant* compte tenu des lignes directrices sur le format des Recommandations UIT-R; 2) l'ajout d'un nouveau point *h*) sous *reconnaissant* afin d'inclure une référence à la nouvelle Recommandation UIT-R M.2030 sur les brouillages par impulsions; 3) des mises à jour mineures des informations concernant le système de localisation mondial Navstar figurant dans l'Annexe 2; 4) des mises à jour des informations concernant le système Galileo figurant dans l'Annexe 3; 5) des mises à jour des informations concernant le système QZSS figurant dans l'Annexe 4; et 6) des mises à jour des informations concernant les systèmes IRNSS et GAGAN figurant dans l'Annexe 10 pour mettre à disposition les données détaillées les plus récentes concernant ces systèmes. Par ailleurs, toutes les occurrences du mot "triangulation" ont été remplacées par le terme plus approprié de "trilatération".

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1850-1 Doc. 4/BL/7

Spécifications détaillées de l'interface radioélectrique de la composante satellite des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Cette Recommandation donne les spécifications de l'interface radioélectrique de la composante satellite des IMT-2000, qui, au départ, ont été définies à partir des principales caractéristiques mises en évidence dans les résultats de travaux menés en dehors de l'UIT. Le développement de l'interface radioélectrique de la composante satellite des systèmes à satellites mobiles de 3ème génération s'est poursuivi à un rythme rapide et la dernière version de cette interface a été publiée par l'ETSI en décembre 2012. Cette révision consiste en une mise à jour du paragraphe 4.3.7 (Spécifications de l'interface radioélectrique H) afin que la Recommandation UIT-R M.1850 soit alignée sur les spécifications GMR-1 (Geo-Mobile-Radio-1) actuellement en vigueur. Aucun formulaire d'auto‑évaluation n'est nécessaire pour cette soumission étant donné qu'aucune des modifications n'influe sur les réponses apportées à ce formulaire présenté avec la version de la Recommandation en vigueur.

Les mises à jour consistent en deux nouveaux sous-paragraphes, en l'ajout d'un texte qui décrit les principales caractéristiques des versions plus récentes de ces interfaces ainsi qu'en une actualisation des chiffres et tableaux afin de mieux décrire la norme actuellement en vigueur. Ces modifications portent sur les sujets suivants: mise en oeuvre efficace de la multidiffusion, couverture par faisceau souple, nouvelles variantes PDTCH et mise en oeuvre des canaux de commande. Les références aux documents de l'ETSI sont mises à jour tout au long du texte. D'autres modifications de forme mineures ont également été apportées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_